

COMMUNE DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LAUTER **NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG**

ANNEXE 3: LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ELABORATION APPROBATION

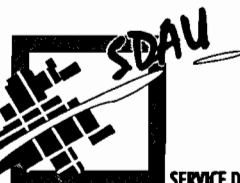
Vu pour être annexé à
la délibération du conseil
communautaire en date du *26 avril 2006*

A LAUTERBOURG
le *26 avril 2006*

Le Président



Jean-Michel FETSCH



	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Patrimoine architectural et urbain		IBc				
Patrimoine Sportif		IC				
	JS1	ICa	Terrains de sports dont le changement d'affectation est soumis à autorisation	Article 42 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives Décret n° 86.684 du 14 mars 1986		Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports Cité Administrative 2, rue de l'Hôpital Militaire 67084 STRASBOURG Cedex
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS		II				
Energie		IIA				
Electricité et Gaz						
	I4	IIAa1 Electricité	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques Lignes exploitées par Electricité de Stasbourg : * <u>Lignes H.T.A. (20 kv)</u> - Ligne Lauterbourg - Citadelle (B 256) - Ligne Lauterbourg - Seebach directe (B 750) * <u>Lignes H.T.B. (63 kv)</u> - Ligne Altenstadt - Lauterbourg (C 358)	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée		Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 1, rue Pierre Montet 67082 STRASBOURG Cedex Electricité de Strasbourg 26, boulevard du Président Wilson 67953 STRASBOURG Cedex 9
			Les lignes basse tension ne sont pas reportées sur les plans de servitudes pour des raisons de lisibilité du document graphique			

Plan d'Occupation des Soils

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Hydrocarbures		IIAc				
	I1	IIAc2	<p>Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général</p> <p>Société du Pipeline Sud-Européen :</p> <p>* Pipeline - PL1 diamètre 34" (864 mm)</p> <p>* <u>Servitudes relatives aux conduites S.P.S.E. :</u></p> <p>* <u>Bande de servitude forte, zone de non aedificandi :</u></p> <p>- 2,50 m de part et d'autre de la génératrice de la canalisation pour le terrain courant non boisé;</p> <p>- 5,00 m de part et d'autre de la génératrice de la canalisation pour le terrain boisé;</p> <p>* <u>Zone où toute construction individuelle et tout terrassement doit être soumis à approbation :</u></p> <p>- 15,00 m de part et d'autre de la génératrice de la canalisation ;</p> <p>* <u>Zone où toute construction recevant du public assujettie au décret n° 73.1007 du 31/10/73 doit être soumise à approbation :</u></p> <p>- 40,00 m de part et d'autre de la génératrice de la canalisation</p>	<p>Article 11 de la loi de finances n°58.336 du 29 mars 1958</p> <p>Décret n° 59.645 du 16 mai 1959 pris pour l'application dudit article 11</p>	- décret du 16 décembre 1960	<p>Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement</p> <p>1, rue Pierre Montet</p> <p>67082 STRASBOURG Cedex</p> <p>Société du Pipeline Sud-Européen (S.P.S.E.)</p> <p>Direction Technique</p> <p>La Fenouillère B.P. 14</p> <p>13771 FOS-SUR-MER Cedex</p>
Circulation aérienne		IIDe				
	T7	IIDe4	<p>Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne</p> <p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières applicables à tous les P.O.S. sauf si les dispositions de la servitude IIDe1 sont plus restrictives</p>	<p>Code de l'Aviation Civile</p> <p>Articles L.244-1 et R.244-1 à R.244-4</p>		<p>Direction Départementale de l'Équipement Bases Aériennes</p> <p>Quartier de l'Aéroport</p> <p>67960 ENTZHEIM</p>

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Télécommunications		IIE				
	PT3	IIE3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications - Câbles exploités par France Télécom : * F.T. 1 * F.T. 2	Code des Postes et des Télécommunications Article L.48 (alinéa 2)		France Télécom Direction Régionale Alsace 1, rue Fritz Kiener 67074 STRASBOURG France Télécom Câbles U.I.R. 1, rue Laennec 67300 SCHILTIGHEIM
	PT4	IIE4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public	Code des Postes et de Télécommunications Article 65-1		France Télécom 1, rue Fritz Kiener 67074 STRASBOURG Cedex